



Municipalité de L'Avenir

545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

L'Avenir le 24 janvier 2023

Classement des secours publics contre l'incendie

Le service d'inspection des assureurs incendie (SIAI) est un organisme qui fournit aux assureurs membres des données sur les secours publics contre l'incendie pour la tenue de statistiques sur l'assurance incendie et la sélection des risques.

Le SIAI recueille des renseignements sur les secours publics contre l'incendie. Il analyse les données pertinentes de chaque collectivité à la lumière de sa norme de classement puis attribue une classe de secours publics contre l'incendie (CSPI) de 1 à 10. Les assureurs des entreprises utilisent les données du CSPI pour établir des primes équitables en assurance-incendie.

Classement de la protection incendie de la municipalité de L'Avenir suite à l'entente de délégation complète en matière de service de sécurité incendie avec la Ville de Drummondville

La municipalité a obtenu la confirmation du SIAI que la caserne de L'Avenir est toujours considérée comme reconnue et ce, même avec l'entente de délégation complète en matière de service de sécurité incendie avec la Ville de Drummondville.

La caserne de L'Avenir demeure créditée car, l'entente établie entre la Ville de Drummondville et la municipalité de L'Avenir le permet. Cette entente répond tout à fait aux critères établis par le SIAI afin de créditer une caserne.

De plus, l'ajout des casernes de Drummondville augmente la couverture à l'aide du système de multi-caserne. Certaines portions de territoire aux limites de L'Avenir et Drummondville seront situées plus près des casernes de Drummondville ce qui permet d'appliquer un classement supérieur le cas échéant. Prendre note que le classement applicable pour la municipalité de L'Avenir est toujours d'un maximum de 9 au commercial et 3B en habitation car, le territoire desservi n'est pas muni d'un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie.

Voici les classements :

Municipalité de L'avenir	Classements avec l'entente	
	Entreprises*	Habitation**
Caserne L'avenir	9	3B

Note*:

- Le classement de la protection incendie pour fins d'assurance des commerces est établi sur une échelle de 1 à 10, la classe 1 étant la meilleure.
- Pour la distance au-delà de 5 km par route, les risques sont considérés comme semi-protégés et le classement de 9 est appliqué.
- Pour la distance au-delà de 5 km par route, les risques sont considérés comme non protégés et le classement de 10 est appliqué.

Note**:

- Le classement de la protection incendie pour fins d'assurance des habitations est établi sur une échelle de 1 à 5, la classe 1 étant la meilleure.
- Pour les zones de la municipalité situées en dehors du réseau d'eau et qui ne sont pas desservies par des poteaux d'incendie, mais toujours à une distance routière ne dépassant pas 8 km d'une caserne de pompiers répondant et reconnue, le classement 3B s'applique.
- Pour la distance au-delà de 8 km par route, les risques sont considérés comme non protégés et le classement de 5 est appliqué.



Municipalité de L'avenir

545 rue Principale, L'avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

Vous pouvez toujours consulter le site web du SIAI à <https://coteincendie.ca/> pour plus d'informations.

Les citoyens n'ont pas l'obligation d'informer leur compagnie d'assurance des modifications puisque que le classement demeure le même. Il est toutefois recommandé de réviser les offres d'assurances afin de profiter des meilleurs tarifs offerts.